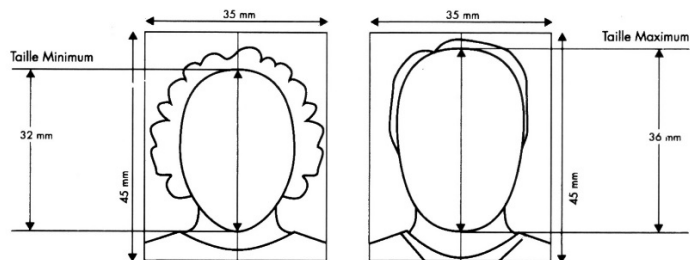


## FORMAT PHOTOGRAPHIES NORMALISÉES

La photo fournie pour établir un passeport doit être :

- récente (prise il y a moins de 6 mois)
- au format 35x45 mm
- en couleur ou en noir et blanc, sur fond clair neutre mais pas blanc
- prise de face, tête nue, attitude neutre, la bouche fermée, le visage dégagé, pas de cheveux devant les yeux, le port de lunettes est déconseillé



### RETRAIT DU PASSEPORT

Vous êtes avertis de l'arrivée de votre passeport par SMS.

Dès réception de celui-ci, vous pouvez vous présenter à l'Accueil de la Mairie sans rendez-vous, aux horaires indiqués page 1.

Lors du retrait du passeport, les mineurs de - 12 ans ne sont pas tenus d'être présents, cependant le responsable légal devra présenter sa propre pièce d'identité.

**Les passeports sont conservés au maximum 3 mois.**

**Passé ce délai, ils sont annulés automatiquement et renvoyés en Préfecture pour destruction.**

#### Informations pratiques :

**Pour connaître les conditions d'entrée et de séjour à l'étranger : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) rubrique « conseils aux voyageurs ».**

Si vous voyagez pour les **Etats-Unis**, il vous faudra remplir au préalable une demande d'autorisation d'accès sur le territoire américain sur le site <https://esta.cbp.dhs.gov> au plus tard 72 heures avant le départ.

## DEMANDE DE PASSEPORT



### LES DOSSIERS DE PASSEPORT SONT REÇUS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

**Prenez rendez-vous en ligne sur notre site [www.ville-bruz.fr](http://www.ville-bruz.fr)**

#### **HORAIRES POUR LES DÉPÔTS DE DOSSIER ET LES REMISES :**

Du lundi au vendredi : 8h30-11h30 / 14h-17h

Samedi : 8h30-11h30

*(sous réserve de fermeture de certains samedis, notamment en période estivale)*

**Ou bien recherchez directement un rendez-vous dans l'une des communes du département : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>**

Prévoir environ 30 minutes pour le dépôt d'**UN** dossier.

Les remises ne nécessitent pas de rendez-vous.

Les demandes peuvent être déposées dans toutes les mairies équipées d'une station biométrique. En Ile-et-Vilaine : Bain-de-Bretagne, Betton, Bruz, Cancale, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Châteaubourg, Châteaugiron, Combourg, Dinard, Dol-de-Bretagne, Etelles, Fougères, Guichen, Guipry-Messac, Iffendic, Janzé, Javené La Guerche-de-Bretagne, La-Noé-Blanche, Le Ferré, Le Rheu, Les Portes du Coglais, Liffré, Louvigné-du-Désert, Maen-Roch, Melesse, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Noyal-sur-Vilaine, Pacé, Parigné, Pipriac, Pleine-Fougères, Plélan-le-Grand, Redon, Rennes, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Malo, Saint-Méen-Le-Grand, Saint-Ouen-des-Alleux, Thorigné-Fouillard, Tinténiac, Val-Couesnon, Val d'Anast, Val d'Izé, Vitré.

Ville de Bruz - Place du Docteur Joly - 35170 Bruz  
02.99.05.86.86 - [accueilpopulation@ville-bruz.fr](mailto:accueilpopulation@ville-bruz.fr)



## PIECES A FOURNIR (ORIGINAUX UNIQUEMENT)

### PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire au dépôt et au retrait (prise d'empreintes et signature)

Durée de validité du passeport : **10 ans**

- Pré-demande sur <https://ants.gouv.fr/>.
- 1 photo récente**, datant de moins de 6 mois, et conforme aux normes (voir page 4)
- 86 € en TIMBRES FISCAUX** (en bureau de tabac ou Trésorerie, ou bien dématérialisés sur : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))
- L'ancien passeport** même s'il est périmé depuis plusieurs années
- La carte nationale d'identité**
- En l'absence de titre d'identité sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans, fournir un **extrait d'acte de naissance avec filiation** ou **une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- Un justificatif de domicile ORIGINAL, récent, à votre nom** : avis d'imposition ou de non-imposition, attestation assurance logement, **facture** d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable...

Si vous êtes hébergé chez quelqu'un (ou enfant majeur domicilié chez ses parents) :

- Attestation de l'hébergeant** certifiant que vous habitez chez lui depuis + de 3 mois
- Justificatif d'identité** de l'hébergeant : carte nationale d'identité ou passeport
- Justificatif de domicile** à son nom
- Tout autre document à **votre nom** (bulletin de paie, attestation carte vitale, RIB...).

Pour faire figurer un nom d'usage (s'il ne figure pas sur votre précédent passeport)

Nom de l'époux(se) ou nom d'usage :

- Acte de naissance** avec mention de mariage, ou **acte de mariage** ou **livret de famille**

Nom de l'ex-conjoint :

- Jugement de divorce** mentionnant l'autorisation de garder le nom d'usage de l'ex-conjoint, ou autorisation écrite de l'ex-conjoint et son justificatif d'identité

Mention « veuf » ou « veuve » :

- Acte de décès** du défunt, ou **livret de famille**

En cas de perte / vol :

- Déclaration de perte** à compléter en Mairie
- Déclaration de vol** délivrée en gendarmerie ou commissariat de police

En cas de naturalisation française récente (si le demandeur n'a pas encore de titre d'identité français)

- Une copie intégrale d'acte de naissance portant la mention du décret de naturalisation
- Le décret de naturalisation** ou
- La déclaration d'acquisition de nationalité française** ou
- Le certificat de nationalité française du demandeur ou du parent français**

En cas de tutelle

- La **délibération du conseil de famille** ou **décision de justice** désignant le tuteur
- La présence du tuteur est obligatoire lors du dépôt de la demande et du retrait du passeport.

### PERSONNE MINEURE

L'enfant doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur, avec sa pièce d'identité)

- **Présence obligatoire du mineur âgé de 12 ans et plus, au dépôt et au retrait**
- **Présence obligatoire du mineur de moins de 12 ans au dépôt uniquement.**

Remise du passeport au représentant légal muni de sa pièce d'identité.

Durée de validité du passeport : **5 ans**

- Pré-demande sur <https://ants.gouv.fr/>.
- 1 photo récente** conforme aux normes (voir page 4)
- TIMBRES FISCAUX** (en bureau de tabac ou Trésorerie, ou bien dématérialisés sur : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))
  - **Moins de 15 ans : 17 €**
  - **De 15 à 17 ans : 42 €**
- L'ancien passeport** même s'il est périmé depuis plusieurs années
- La carte nationale d'identité**
- En l'absence de titre d'identité sécurisé en cours de validité, fournir **une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (à demander à la Mairie du lieu de naissance)
- Pièce d'identité du représentant légal**
- Un justificatif de domicile original, récent, au nom du représentant légal** : avis d'imposition ou de non-imposition, attestation assurance logement, **facture** d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable.....

En cas de séparation ou divorce :

- La décision de justice en intégralité** mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et le lieu de résidence du mineur
- S'il n'a pas été fait de jugement, convention parentale à compléter **impérativement** sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58775>
- Les justificatifs d'identité et de domicile des DEUX PARENTS**

Pour faire figurer un 2<sup>ème</sup> nom (nom d'usage du 2<sup>ème</sup> parent)

- Accord écrit signé des DEUX PARENTS**
- Justificatif d'identité de l'autre parent (copie)**

En cas de perte / vol :

- Déclaration de perte** délivrée en Mairie
- Déclaration de vol** délivrée en gendarmerie ou commissariat de police

**Attention : POUR TOUTE DEMANDE (PERSONNES MAJEURES OU MINEURES) :**

**Si votre mairie de naissance est reliée au dispositif COMEDEC, il n'est pas utile de fournir votre acte de naissance.**

Par exemple Rennes ou le Service Central de l'Etat Civil (pour les français nés à l'étranger), voir la liste des villes adhérentes : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction.